



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques****Vingt-neuvième session**Genève, 29 juin-1^{er} juillet 2015

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives à la communication des dangers: divers**Ordre des informations devant figurer a minima
sur les fiches de données de sécurité (tableau 1.5.2
du chapitre 1.5)****Note du secrétariat¹****Considérations générales**

1. À sa vingt-huitième session, le Sous-Comité a adopté une série d'amendements au document guide sur l'élaboration des fiches de données de sécurité (FDS) dans le but de préciser le type de données attendu pour chacune des propriétés mentionnées au point 9. La proposition d'amendement à l'annexe 4 et les amendements résultants au tableau 1.5.2 du chapitre 1.5 ont ainsi été adoptés par le Sous-Comité (voir [ST/SG/AC.10/C.4/56](#), par. 42 et [ST/SG/AC.10/42/Add.3](#)).
2. Outre quelques modifications visant les informations mentionnées au point 9 du tableau 1.5.2, les amendements comprenaient la suppression des lettres servant à lister les informations et l'ajout au tableau d'une note précisant que l'ordre de présentation des propriétés sous ledit point ne devait pas obligatoirement être respecté.
3. Sachant que toutes les informations présentées dans le tableau 1.5.2 aux points autres que le point 9 sont répertoriées au moyen de lettres et que la note relative au tableau vise uniquement les propriétés mentionnées au point 9, on peut se demander si pour les

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2015-2016, adopté par le Comité à sa septième session (voir [ST/SG/AC.10/C.4/56](#), annexe III et [ST/SG/AC.10/42](#), par. 15).



points autres que ce dernier les lettres indiquent l'ordre dans lequel les informations doivent être présentées dans la fiche de données de sécurité.

4. Le groupe de travail informel chargé de la révision du point 9 a soulevé cette question au paragraphe 20 du document [ST/SG/AC.10/C.4/2014/21](#), qui contient les propositions adoptées au final par le Sous-Comité, à savoir:

«20. Par ailleurs, le Sous-Comité est prié de se demander si le classement des propriétés au moyen de lettres sous chaque point du tableau 1.5.2 est réellement nécessaire et justifié. Pour le point 9 du tableau 1.5.2, il est proposé que les propriétés ne soient pas classées, ce qui est conforme à la note de bas de page dans laquelle il est expliqué que l'ordre des propriétés est facultatif (voir annexe 2 du présent document). La suppression des lettres pourrait être étendue aux autres points du tableau 1.5.2.».

5. Le secrétariat estime que les lettres qui précèdent les informations du tableau 1.5.2 n'indiquent pas un ordre à respecter. Ce point de vue correspond à ce que le groupe de travail informel chargé de la révision du point 9 dit au paragraphe 20 ci-dessus («l'ordre des propriétés est facultatif») et à l'interprétation faite au paragraphe 43 du rapport du Sous-Comité sur sa vingt-huitième session (voir [ST/SG/AC.10/C.4/56](#)).

6. Afin d'éviter tout malentendu sur l'ordre des informations présentées dans le tableau 1.5.2, le Sous-Comité est invité à examiner les propositions ci-après.

7. Le tableau 1.5.2 tel qu'il figure dans la sixième édition révisée du SGH est reproduit dans l'annexe au présent document pour référence.

Proposition

Option 1

8. Si le Sous-Comité confirme que l'ordre dans lequel les informations sont listées sous chaque point du tableau 1.5.2 ne doit pas obligatoirement être respecté, il est proposé de modifier ainsi la note qui suit le tableau (les parties de texte ajoutées sont signalées en caractères gras et soulignés, tandis que les parties supprimées sont barrées):

*«NOTA: L'ordre dans lequel les ~~propriétés physiques et chimiques sont présentées au point 9~~ **informations sont présentées sous chaque point** peut être repris dans les FDS mais cela n'est pas obligatoire. L'autorité compétente peut choisir ~~l'ordre qu'elle souhaite~~ **un ordre particulier**, ou laisser **ce choix** à l'auteur de la fiche de données de sécurité ~~la possibilité de les mettre dans un autre ordre s'il le juge nécessaire.~~».*

9. En outre, la note précisant que l'ordre de présentation des informations sous chaque point du tableau 1.5.2 n'est pas obligatoire, le Sous-Comité est invité à uniformiser la présentation générale:

a) En ajoutant les lettres a) à r) au point 9; ou

b) En conservant le point 9 tel quel et en supprimant les lettres sous tous les autres points.

Option 2

10. Si le Sous-Comité juge que l'ordre des informations présentées sous les points autres que le point 9 doit être considéré comme un ordre obligatoire comme le montre le

tableau 1.5.2, il est proposé de modifier la note comme suit (les parties de texte ajoutées sont signalées en caractères gras et soulignés, tandis que les parties supprimées sont barrées):

*«**NOTA**: L'ordre dans lequel les propriétés physiques et chimiques sont présentées au point 9 peut être repris dans les FDS mais cela n'est pas obligatoire. L'autorité compétente peut choisir l'ordre qu'elle souhaite ou laisser à l'auteur de la fiche de données de sécurité la possibilité de les mettre dans un autre ordre s'il le juge nécessaire.*

Les informations sous les points autres que le point 9 doivent être présentées dans l'ordre indiqué au tableau 1.5.2.»

Annexe

Tableau 1.5.2. Niveau minimum d'informations devant figurer sur la FDS (SGH, Rev.6)

Tableau 1.5.2

Niveau minimum d'informations devant figurer sur la FDS

1.	Identification de la substance ou du mélange et identification du fournisseur	<ul style="list-style-type: none"> a) Identificateur SGH du produit b) Autres moyens d'identification c) Usage recommandé et restrictions d'utilisation d) Données relatives au fournisseur (nom, adresse, numéro de téléphone, etc.) e) Numéro de téléphone en cas d'urgence
2.	Identification des dangers	<ul style="list-style-type: none"> a) Classification SGH de la matière et toute autre donnée de nature nationale ou régionale b) Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence (les symboles de danger peuvent être présentés sous forme de reproduction graphique en noir et blanc ou par leur description écrite, par exemple: «flamme» ou «tête de mort sur deux tibias») c) Autres dangers ne faisant pas l'objet d'une classification (par exemple «danger d'explosion de poussières») ou qui ne sont pas couverts par le SGH
3.	Composition/information sur les composants	<p>Substance</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Identité chimique b) Nom commun, synonymes, etc. c) Numéro CAS, et autres identificateurs uniques d) Impuretés et adjuvants de stabilisation classés et qui contribuent à la classification de la substance <p>Mélange</p> <p>L'identité chimique et la ou les plages de concentration de tous les composants qui sont définis comme dangereux selon les critères du SGH est au-dessus de leur valeur seuil.</p> <p><i>NOTA: En ce qui concerne les informations sur les composants, la réglementation prévue par l'autorité compétente relative aux informations commerciales confidentielles est prioritaire par rapport aux règles d'identification des produits.</i></p>

4.	Premiers soins	<ul style="list-style-type: none"> a) Description des mesures nécessaires, sous-divisées selon les différentes voies d'exposition, par exemple: respiratoire, cutanée et oculaire, orale b) Symptômes/effets les plus importants, aigus et retardés c) Indication de nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial
5.	Mesures à prendre en cas d'incendie	<ul style="list-style-type: none"> a) Agents extincteurs appropriés (et inappropriés) b) Dangers spécifiques du produit (par exemple, nature de tout produit de combustion dangereux) c) Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers
6.	Mesures à prendre en cas de déversements accidentels	<ul style="list-style-type: none"> a) Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence b) Précautions relatives à l'environnement c) Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage
7.	Manutention et stockage	<ul style="list-style-type: none"> a) Précautions relatives à la sécurité de manutention b) Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités
8.	Contrôles de l'exposition/protection individuelle	<ul style="list-style-type: none"> a) Paramètres de contrôle: limites ou valeurs seuil d'exposition professionnelle b) Contrôles d'ingénierie appropriés c) Mesures de protection individuelle telles que les équipements de protection individuelle
9.	Propriétés physiques et chimiques	<p>État physique</p> <p>Couleur</p> <p>Odeur</p> <p>Point de fusion/point de congélation</p> <p>Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition</p> <p>Inflammabilité</p> <p>Limites inférieure et supérieure d'explosivité/d'inflammabilité</p> <p>Point d'éclair</p> <p>Température d'auto-inflammation</p> <p>Température de décomposition</p> <p>pH</p> <p>Viscosité cinématique</p> <p>Solubilité</p> <p>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique)</p> <p>Pression de vapeur</p> <p>Masse volumique et/ou densité relative</p>

		Densité de vapeur relative Caractéristiques des particules
10.	Stabilité et réactivité	a) Réactivité b) Stabilité chimique c) Risque de réactions dangereuses d) Conditions à éviter (décharges d'électricité statique, choc, vibrations) e) Matériaux incompatibles f) Produits de décomposition dangereux
11.	Données toxicologiques	Description complète mais concise et compréhensible des divers effets toxiques pour la santé et des données disponibles permettant d'identifier ces effets, y compris: a) Les voies d'exposition probables (respiratoire, orale, cutanée, oculaire) b) Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques c) Les effets retardés et immédiats ainsi que les effets chroniques dus à une exposition à court et long terme d) Les valeurs numériques de toxicité telles que les estimations de toxicité aiguë
12.	Données écologiques	a) Ecotoxicologie (aquatique et terrestre si disponible) b) Persistance et dégradation c) Potentiel de bioaccumulation d) Mobilité dans le sol e) Autres effets nocifs
13.	Données sur l'élimination du produit	Description des déchets et information concernant leur manipulation sûre, leurs méthodes d'élimination y compris l'élimination des récipients contaminés
14.	Informations relatives au transport	a) Numéro ONU b) Désignation officielle de transport de l'ONU c) Classe(s) de danger relative(s) au transport d) Groupe d'emballage (si applicable) e) Dangers environnementaux, par exemple «Polluant marin» (Oui/Non) f) Transport en vrac (conformément à l'annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et au Recueil IBC) g) Précautions spéciales devant être portées à la connaissance de l'utilisateur concernant le transport ou transfert à l'intérieur ou hors de l'entreprise

15.	Informations sur la réglementation	Réglementation relative à la sécurité, la santé et l'environnement applicable au produit en question.
16.	Autres informations y compris les informations concernant la préparation et la mise à jour de la FDS	

NOTA: L'ordre dans lequel les propriétés physiques et chimiques sont présentées au point 9 peut être repris dans les FDS mais cela n'est pas obligatoire. L'autorité compétente peut choisir l'ordre qu'elle souhaite ou laisser à l'auteur de la fiche de données de sécurité la possibilité de les mettre dans un autre ordre s'il le juge nécessaire.
